



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 25 avril 2022

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, nous nous permettons de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire** concernant **la sensibilisation des nouveaux entrants sur le marché de l'emploi.**

Suite à la décision du Conseil de gouvernement du 9 mars 2022, le statut d'une protection temporaire confère aux personnes concernées le droit de travailler au Luxembourg. Les bénéficiaires d'une protection temporaire sont ainsi dispensés de solliciter une autorisation d'occupation temporaire et peuvent ainsi accéder directement au marché de l'emploi au Luxembourg.

Le marché de l'emploi est particulièrement dynamique, le nombre record de postes vacants déclarés au cours du mois de mars en témoigne. Malheureusement, le nombre d'affaires de traite à des fins d'exploitation par le travail est en constante augmentation. Comme le constate la Commission consultative des Droits de l'Homme dans son rapport sur la traite des êtres humains de 2021, ceci concerne surtout le secteur de la construction et le secteur de l'HORECA.

Dans ce contexte nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

1. **Quelles mesures ont été prises afin d'informer les bénéficiaires d'une protection temporaire de leurs droits et devoirs en matière de droit du travail ?**
2. **Existe-t-il du matériel d'information en ukrainien permettant de familiariser les nouveaux arrivants avec le fonctionnement du marché de l'emploi et les leurs droits (contrat du travail, rémunérations, temps du travail, etc.) ?**
3. **En quoi serait-il utile d'associer l'Inspection du travail et l'Agence pour le développement de l'emploi au guichet unique ?**
4. **Est-ce que les partenaires sociaux ainsi que les associations ukrainiennes sont-ils associés à des éventuelles campagnes de sensibilisation dans le domaine de l'accès au marché de l'emploi et d'information sur le droit du travail ?**
5. **Est-il prévu de lancer des campagnes d'informations concernant les droits et devoirs ciblées sur les patrons, notamment les ménages privés engageant des personnes pour des travaux de ménage et la garde d'enfant ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.

Djuna Bernard

Députée

Charles Margue

Député